

Date de l'arrêté : 22/09/2026	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
Objet : FERMETURE RUE VC 121 - ELAGAGE	

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2026_AT_106

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
 Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
 Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
 Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
 Vu la demande en date du 21/09/2026 de **M. MONTRICHARD Alain**, domicilié 7 Rue de la Petite Ouche à Vars 16330 LA BOIXE, d'occuper le domaine public pour des **travaux d'élagage sur sa propriété, par la fermeture de la VC 121 (partie comprise entre le carrefour entre la Rue des Lilas et la Rue du Boquet et le carrefour entre la Rue de la Petite Ouche et la Rue des Cerisiers), du Vendredi 25 septembre 2026 au Mercredi 30 septembre 2026,**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. MONTRICHARD Alain est autorisé à occuper le domaine public par la fermeture de la VC 121 (partie comprise entre le carrefour entre la Rue des Lilas et la Rue du Boquet et le carrefour entre la Rue de la Petite Ouche et la Rue des Cerisiers), du Vendredi 25 septembre 2026 au Mercredi 30 septembre 2026.

ARTICLE 2 : -Le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories sont interdits à hauteur du chantier durant toute la durée des travaux, sauf pour les engins de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise et/ou le pétitionnaire chargé des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : L'entreprise et/ou le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise et/ou le pétitionnaire devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 22 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Marc DE LUSTRAC




L'Adjoint au Maire
Jean-Jacques ROULAUD

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2026_AT_106